

C'EST QUOI LES ÉLECTIONS SOCIALES ?

Les élections sociales, ce sont des élections où l'on vote pour élire les représentant-es des travailleur-euses de l'entreprise.

Elles ont lieu tous les **4 ans** et permettent d'élire des délégué-es pour les **organes de concertation** : le Conseil d'Entreprise (CE), le Comité de Prévention et de Protection au travail (CPPT) et la Délégation Syndicale (DS).

Pour pouvoir organiser des élections sociales dans ton entreprise, il faut qu'elle compte un **nombre minimum** de travailleur-euses : 50 travailleur-euses minimum pour pouvoir élire des représentant-es au CPPT ; 100 travailleur-euses minimum pour pouvoir élire des représentant-es au CE.

Les mandats au CE et au CPPT sont répartis entre les différentes catégories de travailleur-euses de l'entreprise : ouvrier-es, employé-es et cadres.

JEUNES@JEUNES-FGTB.BE

JEUNES  FGTB

LES ELECTIONS SOCIALES

LES
BIEN
NOUS
-
-
TE-
CTE-
CTE-
TACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-



Tu voudrais te présenter comme candidat-e ou voter pour les élections sociales, mais tu ne sais pas si elles seront organisées dans ton entreprise ?

- Consulte fgtb2024.be
- Contacte ta Centrale professionnelle FGTB (selon le secteur dans lequel tu travailles)
- Ou pose-nous la question : jeunes@jeunes-fgtb.be ou par téléphone au 02 506 83 92



Jeunes FGTB



@jeunes_fgtb



jeunes-fgtb.be

PRÉSENTE-TOI

POUR CHANGER LES CHOSES
DANS TON ENTREPRISE

Editeur responsable : Catherine Opalinski
Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Ne pas jeter sur la voie publique

LES ORGANES DE CONCERTATION

LEURS RÔLES ET LA PROTECTION SYNDICALE

Conseil d'Entreprise (CE) et Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)

Ce sont des organes paritaires de **concertation** entre les travailleur·euses et les employeur·euses dans les entreprises.

« **Paritaires** » cela signifie qu'ils sont composés à nombre égal de représentant·es des travailleur·euses et des employeur·euses. En pratique, la délégation des travailleur·euses et la délégation patronale préparent des propositions dont elles discutent lors des réunions.

Conseil d'Entreprise (CE)

Prendre des décisions sur :

- le règlement de travail ;
- les horaires de travail ;
- les formations des travailleur·euses ;
- les vacances annuelles ;

Exemple : concertation sur les barèmes salariaux dans l'entreprise, sur l'organigramme, exigence de plus de formations pour les travailleur·euses, etc.

QUAND SE RÉUNISSENT-ILS ?

Au moins **une fois par mois** ! La plupart des activités syndicales se déroulent dans l'entreprise et pendant les heures de travail.

Y-A T-IL DES RISQUES À ME PRÉSENTER ?

Sache que tu es protégé·e contre le licenciement et ce que tu sois élu·e ou que tu aies présenté ta candidature.

ET SI AUCUN COMITÉ N'EST ÉLU DANS TON ENTREPRISE?

C'est la délégation syndicale dans l'entreprise qui reprend le rôle des comités !



A QUOI SERVENT -ILS ?

Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)

Rechercher et proposer :

- des actions pour favoriser le bien-être des travailleur·euses
- des mesures permettant d'améliorer la sécurité des travailleur·euses, les conditions d'hygiène de l'entreprise et la protection de la santé.

Exemple: prévention des accidents du travail, aménagement du lieu de travail, prévention de la violence et du harcèlement moral ou sexuel, environnement, mobilité, ...

ET LE COLLÈGE JEUNE ?

Il existe également un « collège jeunes » aux élections sociales ! En effet, **toute entreprise qui compte au moins 25 jeunes de moins de 25 ans** (au jour de l'élection) est tenue de leur réserver **1 mandat** (jusque 3 mandats) de délégué·es au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail ainsi qu'au Conseil d'Entreprise. Les jeunes de moins de 25 ans sont alors inscrit·es sur la liste des électeur·rices du collège des jeunes. Dans ce cas, les jeunes de l'entreprise votent uniquement pour les candidat·es jeunes.

Si ton entreprise **n'occupe pas 25 jeunes**, tu peux également être candidat·e sur les listes « ouvrier·es », « employé·es » ou « cadres » !

Les Jeunes FGTB sont favorables à augmenter la limite d'âge à **30 ans** et de la sorte laisser plus de chances d'avoir des positions « jeunes » sur ton lieu de travail !

Délégation Syndicale (DS)

- Négocier des Conventions Collectives de Travail (CCT) et contrôle de leurs applications : il s'agit d'un accord conclu entre les représentant·es des travailleur·euses et des employeur·euses qui définit les relations de travail et indique les droits et obligations des travailleur·euses et des employeur·euses dans une entreprise, un secteur, ou au niveau national.
- Contrôler l'application des législations, du règlement
- Aider le travailleur en conflit avec le patron
- Assurer l'accueil syndical